

Reconnaissance de la Fraternité Saint-Pierre par la Commission Ecclesia Dei du 23 juillet 1988

Publié le 23 juillet 1988
2 minutes

La commission pontificale, établie à partir du *Motu proprio Ecclesia Dei de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II*, daté du 2 juillet 1988 a pris connaissance que douze prêtres, auparavant membres de la Fraternité Saint-Pie-X, *ont décidé, le 18 juillet 1988 à l'abbaye de Hauterive, canton Fribourg en Suisse, de fonder une nouvelle Fraternité sacerdotale*, pour laquelle ils ont choisi le nom « Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre ».

La charte de fondation nous a été remise, avec la demande de reconnaissance par le Saint-Siège. La commission pontificale constate par ces présentes sa disposition à ériger la dite Fraternité comme « Société de vie apostolique », selon les normes des canons 731-746 du *C.I.C.*, et après un contrôle préalable et une reconnaissance nécessaire des statuts *ad experimentum*, de lui accorder à un temps voulu le statut d'un institut de droit pontifical, conformément au *protocole du 5 mai 1988* et du dit *Motu proprio* du 2 juillet 1988.

Nous reconnaissons la validité de votre vote comme supérieur de la nouvelle Fraternité qui a été fait lors de la réunion de fondation, et présenté dans le même Protocole, nous en reconnaissons la validité. Nous vous exprimons par cet office de tout notre cœur la bénédiction de Dieu et l'assistance de la Mère de Dieu, et de l'apôtre Pierre, afin que la nouvelle Fraternité croisse sous votre direction, et service au Bien de l'Église et à son unité.

Avec ma bénédiction pour vous et votre société,

AUGUSTIN Cardinal MAYER, Président

CAMILLE PERL, Secrétaire